

Dernière mise à jour le 12 octobre 2021

Actualisation de la liste des pays classés en zones verte, orange et rouge selon la densité de circulation du Covid

Depuis le 9 juin 2021, les restrictions de voyage adoptées dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19 sont assouplies pour les personnes complètement vaccinées.

Sommaire

- Déplacements vers des pays de la zone verte
- Déplacements vers des pays de la zone orange
- Déplacements vers des pays de la zone rouge

Les pays sont classés en zone verte, orange ou rouge en fonction de la gravité de la situation sanitaire, et les mesures de contrôle des voyageurs de retour en France sont adaptées à ce classement : motif impérieux, tests de dépistage, preuve de vaccination et isolements.

Les listes des pays sont susceptibles d'être adaptées selon les évolutions de la situation épidémique.

Il est fortement conseillé de consulter avant de voyager les conseils par pays du site du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. La liste des pays est actualisée au minimum tous les 15 jours.

Déplacements vers des pays de la zone verte

Il s'agit des retours des pays caractérisés par une faible circulation du virus, à savoir :

- Pays de l'Union européenne
- Andorre
- Islande
- Liechtenstein
- Monaco
- Norvège
- Saint-Marin
- Saint-Siège
- Suisse
- Arabie Saoudite
- Australie
- Bahreïn
- Brunei
- Canada
- Chili
- Comores
- Corée du Sud
- Emirats arabes unis
- Hong-Kong
- Japon
- Jordanie
- Koweït

- Liban
- Nouvelle-Zélande
- Qatar
- Rwanda
- Sénégal
- Singapour
- Taïwan
- Uruguay
- Vanuatu

Le salarié peut quitter la France pour se rendre dans un pays classé en vert sans devoir justifier d'un motif impérieux.

Déplacements vers des pays de la zone orange

Il s'agit des pays caractérisés par une circulation active du virus, mais dans des proportions maîtrisées.

Sont concernés tous les pays qui ne se situent ni dans la zone verte, ni dans la zone rouge.

Le salarié peut quitter la France pour se rendre dans un pays classé en orange, mais il doit justifier que le voyage est effectué pour un motif impérieux, sauf s'il est vacciné.

La liste indicative des motifs impérieux figure sur l'attestation de sortie du territoire métropolitain téléchargeable sur le site du Ministère de l'Intérieur.

Déplacements vers des pays de la zone rouge

Il s'agit des retours des pays caractérisés par une circulation très active de l'épidémie ou par la propagation de certains variants du virus qui présentent un risque de transmission très élevé, à savoir :

- Afghanistan
- Brésil
- Costa Rica
- Cuba
- Géorgie
- Iran
- Maldives
- Pakistan
- Russie
- Seychelles
- Suriname
- Turquie

Le salarié peut quitter la France pour se rendre dans un pays classé en rouge, mais il doit justifier que le voyage est effectué pour un motif impérieux, sauf s'il est vacciné.

La liste indicative des motifs impérieux figure sur l'attestation de sortie du territoire métropolitain téléchargeable sur le site du Ministère de l'Intérieur.

Pour plus d'informations sur les déplacements de retour/vers l'étranger, les motifs impérieux pouvant être invoqués, les documents nécessaires à fournir dans le cadre des mesures de contrôle ou encore les règles applicables pour les travailleurs transfrontaliers, reportez-vous à la FAQ sur le site du Gouvernement, ainsi qu'au site du Ministère de l'Intérieur.